

Guide de l'élève En situation de handicap 2026-2027



Faciliter vos études, vos examens
et votre vie au quotidien dans nos centres



Se renseigner avant sa formation

Vous êtes intéressé par une formation dispensée par le Cnam ?

Nos centres en Ile de France peuvent vous aider à :

- choisir et à construire votre parcours de formation ;
- évaluer ou réévaluer la faisabilité de votre projet de formation en relation avec votre projet professionnel ;
- monter un dossier de financement de formation ;
- vous positionner sur le marché de l'emploi.

Vous pourrez aussi y rencontrer des conseillers formation avec ou sans rendez-vous.

Il est vivement conseillé, avant une première inscription, de rencontrer un conseiller formation pour établir ou valider un plan de formation adapté à votre situation.

Nos centres vous accueillent avec ou sans rendez-vous :

<https://cnam-idf.fr/nos-centres>

Les centres Cnam Île-de-France :

1 - SAINT-DENIS

61 rue du Landy
93210 La Plaine-Saint-Denis
01 42 43 34 22
cnam-idf.fr/saint-denis

2 - NANTERRE

Fermé temporairement.
Nouvelle adresse en
2027
01 40 97 77 00
cnam-idf.fr/nanterre

3 - CERGY-PONTOISE

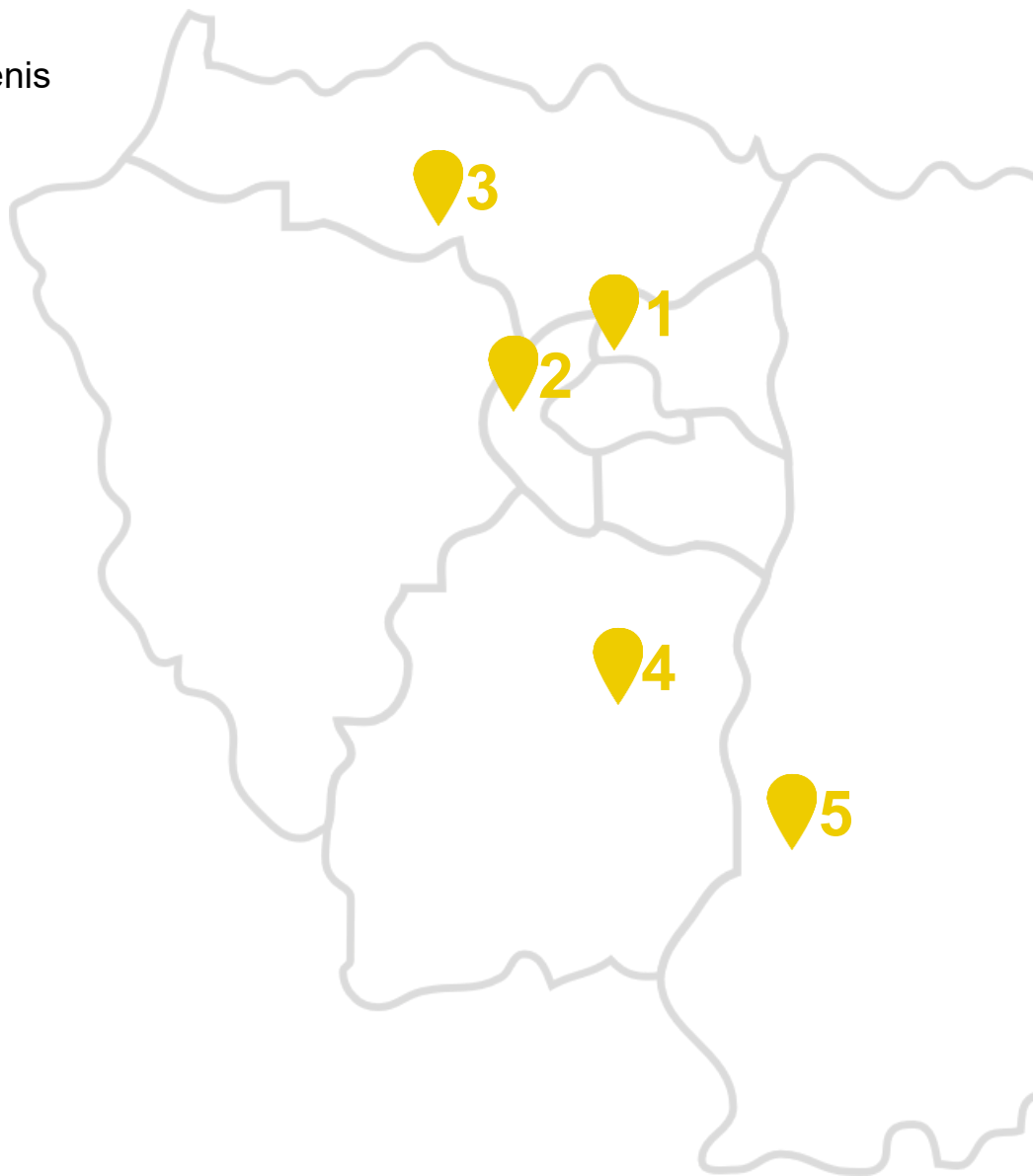
ENSEA
6 avenue du Ponceau
95014 Cergy-Pontoise
Cedex
01 34 43 27 01
cnam-idf.fr/cergy

4 – EVRY

19, cours Blaise Pascal
91000 Évry
01 60 79 87 70
cnam-idf.fr/evry

5 - MELUN

Tour Galliéni
49-51, avenue Thiers
77000 Melun
01 60 99 00 85
cnam-idf.fr/melun



Obtenir un aménagement spécifique pour vos études et examens

Dans le cadre de sa démarche visant à garantir l'accessibilité des formations et des enseignements à chaque auditeur et auditrice inscrit, le Cnam Île-de-France accompagne les personnes qui souhaitent bénéficier d'un aménagement de leurs études et/ou de leurs examens en raison d'une situation de handicap, de problèmes de santé (même temporaires) ou d'une perte d'autonomie (même temporaire).



01

Effectuer votre inscription au Cnam Île-de-France

02

Une fois que vous êtes inscrit contacter le service handiconam Île-de-France via l'adresse handiconam@cnam-iledefrance.fr et suivre les indications qui vous seront communiquées.

03

Fournir au référent handicap d'Île de France le plus rapidement possible les documents signés demandés.

Certains cursus de l'établissement public de Paris réclame cinq semaines de traitement.

En cas de mise en place d'aménagements complexes, un entretien, en concertation avec l'équipe pédagogique, pourra vous être proposé.

S'enregistrer auprès du référent handicap d'Île-de-France

Pour bénéficier d'aides ou d'aménagements vous devez vous inscrire obligatoirement auprès du référent handicap d'Île-de-France ;

Vous devez nous transmettre le plus rapidement possible et signé :

- L'avis médical du Cnam Île-de-France signé par votre médecin traitant en cas de demandes d'aménagements ;
- le questionnaire signé permettant de transmettre vos coordonnées aux enseignants et aux organisateurs des examens.

Alexandra COLLIN

Référent handicap

Cnam Île-de-France

☎ 01 44 78 99 22

✉ handicnam@cnam-iledefrance.fr



La mise en place des aménagements

Lors de votre visite médicale, nous vous conseillons d'apporter à votre médecin traitant votre dossier médical à jour ainsi que l'avis médical du Cnam Île-de-France.

Dans un premier temps, votre médecin traitant complètera et signera ce document afin de formuler ses préconisations concernant les éventuels aménagements nécessaires.

Le référent handicap d'Île-de-France étudiera ensuite ces préconisations et validera tout ou partie des aménagements recommandés. Il vous adressera par mail une notification officielle d'aménagement, valable pour l'année universitaire.

Le référent handicap d'Île-de-France coordonnera ensuite la mise en place des aménagements d'études et d'examens avec les différents services concernés.

Votre référent handicap d'Île-de-France prendra également en compte votre situation dans le cadre des enseignements dispensés au sein des autres Cnam d'Île-de-France.



Services dispensés à la mission

Les locaux du Cham n'étant pas tous accessibles, veuillez nous contacter pour tous renseignements à ce sujet.

Merci de nous contacter dès que possible si :

- Vous ne pouvez pas (ou si vous renoncez à vous présenter à l'examen).
- Si vous souhaitez renoncer aux aménagements dont vous bénéficiez.



